



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°26 du 27/03/2025

Présents: MATHEY, EUVRARD, JACQUET, CHAMBON, DOUHAY, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS. Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

U13 JSTEL – SANVIGNES du 22/03/2025 : Absence de code pour le club visiteur.

Amende 46€ à SANVIGNES

D4B MACON ACT 2 – CLESSE 3 du 23/03/2025 : Non envoi rapport constat d'échec FMI.

Amende 30€ à MACON ACT

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de MONTCHANIN, du 20/03/2025 : Concernant les prochains tours de Coupe
Se reporter au tableau paru sur le PV N° 24 du 13/03/2025

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 29318748 MONTCENIS 2 – ST VALLIER 2 D4D du 23/03/2025

Forfait déclaré dans les délais de MONTCENIS 2, la commission donne match perdu par pénalité à MONTCENIS 2 moins 1 point (0-3).
Amende :40 €

CHAMPIONNATS FEMININS

Match N° 29778099 MONTCEAU FC 2 – CUISEAUX VARENNES D2F à 8 du 16/03/2025

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAU FC 2, la commission donne match perdu par pénalité à MONTCEAU FC 2 moins 1 point (0-3).
Amende :40 €

Match N° 29778101 CUISEAUX VARENNES – CRECHES 2 D2F à 8 du 23/03/2025

Forfait non déclaré dans les délais de CRECHES 2, la commission donne match perdu par pénalité à CRECHES 2 moins 1 point (0-3).
Amende :90 €

Match N° 29778286 LUX – ST MARCEL D2F à 8 du 23/03/2025

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL, la commission donne match perdu par pénalité à ST MARCEL moins 1 point (0-3).
Amende :90 €

Match N° 53109147 HLS – ST SERNIN U13F du 29/03/2025

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN, la commission donne match perdu par pénalité à ST SERNIN moins 1 point (0-3).
Amende :20 €

CHAMPIONNAT U15F POULE 71

Forfait général du FC CHALON
Amende :40 €

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N° 53095482 ENT ROMANECHÉ/LA CHAPELLE – CUISEAUX VARENNES U15 D3A du 22/03/2025

Forfait non déclaré dans les délais de CUISEAUX VARENNES, la commission donne match perdu par pénalité à CUISEAUX VARENNES moins 1 point (0-3).
Amende :60 €

COUPES JEUNES

FINALE COUPE AEF du 22/03/2025

Forfait de CHAMPFORGEUIL.

Amende : 88 €

EVOCATION

Match n° 28597214 – D1B – SENNECE LES MACON - BUXY (09/03 à 15h00) et Match n° 29318734 – D4D – ENT MOROGES BUXY - ENT TOULON MARLY 2 (09/03 à 15h00)

M. DOUHAY Claude ne participe pas à la délibération.

Reprenant son procès-verbal en date du 13/03/2025,

Après réception et lecture des rapports d'instruction, vérification des feuilles de matchs concernées, vérification des licences concernées,

L'information ayant été apportée par le club fautif à l'ensemble des parties concernées après match (club adverse, arbitre, district), la commission ne peut ignorer cette information, faisant état que le joueur M. PROST Alexis (licence n° 2544244881) a été inscrit sur les deux feuilles de match susmentionnées, Constatant que Mr PRUVOST Michael (licence 820463027), reconnaît la participation d'un joueur sous la licence d'un autre joueur, (certes à tort et par erreur)

Vu les dispositions des articles 139, 139 Bis, 140, 141, 187.2 et 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il est constaté que M PROST Corentin (licence n° 2545992585) a participé à la rencontre sous l'identité de M. PROST Alexis (licence n° 2544244881),

Par ces motifs,

La commission donne match perdu par pénalité au club de l'US BUXY moins 1 point pour en reporter le bénéfice du gain au club de l'US Sennece les Macon (score 3/0).

METS une amende de 40 € au club de l'US BUXY au motif match perdu par pénalité.

CHALLENGE ETHIQUE SPORTIVE AU 07/03/2025

En annexe de ce PV

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

Situation JS MACONNAISE

En raison du Forfait Général de la JS MACONNAISE, la commission dit ne plus avoir lieu de retirer des points à compter de ce jour.

Dit la JS MACONNAISE toujours en infraction.

Situation ASJT TORCY

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 20 mars 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de ASJT TORCY D3D concernant la journée du week-end des 22 et 23 Mars 2025.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football